



## Visa pour personne sous tutelle

Par **Msarkis**, le **21/11/2021** à **07:15**

J'ai un offre de travail en France, Mes parents sont décédés, et je vis avec mon frère qui souffre d'une déficience intellectuelle légère, donc il a besoin d'être accompagné, et ne peut pas rester tout seul, il est en bonne santé, ne prend aucun médicament.  
Je suis son tuteur par décision de la cour après le décès de nos parents.

Donc, si j'accepte l'offre de travail, je dois le prendre avec moi immédiatement, car il n'y a personne pour prendre soin de lui, et je ne peux pas le laisser tout seul, ni attendre pour un regroupement familial après des mois.

Alors comment faire? Est-il considéré comme membre de famille puisqu'il est sous tutelle ?

Merci de m'indiquer la procédure.

Par **amajuris**, le **21/11/2021** à **11:09**

bonjour,

pour que votre frère puisse obtenir un visa pour la France, il ne doit pas être à la charge de la France, une fois sur le territoire français.

vous devez donc vous engager à subvenir à ses besoins y compris en matière de couverture maladie.

mais rien ne vous oblige à venir en France.

vous devez vous renseigner auprès d'un consulat de France avant d'accepter votre travail en France.

salutations

Par **Msarkis**, le **21/11/2021** à **11:33**

Être obligé à venir en France ou pas c'est quelque chose qui ne **vous** concerne pas :)

Par **amajuris**, le **21/11/2021** à **11:46**

certes pas moi, mais cela concerne l'administration française qui délivre les visas et les titres de séjour.

Par **jodelariege**, le **21/11/2021** à **11:50**

bonjour

le regroupement familial ne concerne pas les freres et soeurs

\*<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

il faudra que votre frere fasse ses propres démarches pour obtenir un visa ,titre de séjour...